

# PROCÈS VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 6 OCTOBRE 2014

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 octobre 2014 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Thomas Lepitre, Inspecteur municipal sont également présents.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par M. le Maire Martin Saindon.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-10-06/158

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2014

2014-10-06/159

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la session régulière du 2 septembre 2014 tel que distribué.

## 4.2 SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX

### 4.2.1 DOSSIER SERVITUDES AQUEDUC

Considérant qu'une description technique était prévue sur la propriété du 455 chemin Chamberlain, en vue de l'obtention d'une servitude pour le réseau d'aqueduc;

Considérant les coûts pour obtenir cette servitude : arpenteur, notaire, compensation, etc.;

Considérant que cette conduite n'est qu'un tuyau de cuivre de 1 pouce de diamètre et qu'advenant un bris, relocaliser la partie en question dans l'emprise du chemin serait probablement moins dispendieux;

Il est résolu de demander l'avis de l'avocate de la municipalité par rapport à ce dossier et de remettre la décision à la prochaine séance du conseil.

# PROCES VERBAUX



## 5.0 RAPPORTS

### 5.1 MRC

Rapport du Maire concernant le lac à l'épaule des maires de la MRC : rapport du personnel de la MRC, démarche pour un regroupement incendie, étude pour la gestion de l'eau potable, étude pour la vidange automatique des fosses septiques.

### 5.2 CLD

Rapport du Maire et informations concernant le projet de micro-brasserie qui serait maintenant incertain.

### 5.3 Collecte sélective et déchets

La Conseillère Françoise Bouchard fait part qu'une visite du site d'enfouissement a eu lieu le 20 septembre. Le test de la truite a été réussi, reste le test du têtard... Elle discute également des avancements dans le dossier PGMR (programme de gestion des matières résiduelles).

### 5.4 Incendies

Le Conseiller Mario Tremblay discute de la rencontre sur le schéma de couverture de risques révisé. Également, 225 visites de résidences ont été effectuées.

### 5.5 Urbanisme

Rien à signaler.

### 5.6 CDL

La première assemblée générale et rencontre d'informations a eu lieu ce 27 septembre. M. le Maire en discute.

### 5.7 Loisirs

Le Conseiller Tommy Lacoste discute de la fête du village qui a eu lieu.

### 5.8 Voirie, aqueduc et égout

Rapport de l'inspecteur municipal concernant le rechargement de gravier et les travaux de réfection des fossés.

### 5.9 Direction générale

-Suivi concernant les stagiaires en environnement et développement durable de l'Université de Sherbrooke (InnovaTerre) et rencontre prévu avec Habitation multi-génération le 8 octobre.

-Projet gazebo terminé : rapport à faire au MAMOT.

-Asphaltage du ch. Chamberlain terminé : rapport à faire au MTQ et granulométrie conforme.

-Rechargement de gravier Chamberlain et Dupont: rapport à faire à la TECQ 2011-2013. La granulométrie du ch. Dupont est non-conforme, Couillard Construction est venu faire la correction. Les résultats de la deuxième granulométrie est à venir.

-CRDITED : les projets d'actes de vente des garages et de la piscine demandés au notaire Drapeau sont terminés. Discussion avec M. Warnholtz concernant l'avancement du dossier de la vente des terrains.

-Présentation de «Fosse Expert» le 7 octobre à 19h00 à l'école.

-Facturation au CRDITED pour les dépenses de la piscine.

-PIIRL : résultats reçus mais pas d'argent pour l'instant.

-MAMOT : Questionnaire pour mesurer la vitalité sociale des municipalités.

# PROCÈS VERBAUX



## 5.10 Rapport du Maire

- La visite de place aux jeunes a été un succès.
- Développement du projet de fromagerie.
- Démarches pour la décentralisation vers les municipalités.

## 5.11 CCU

- Rien à signaler.

2014-10-06/160

## 6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de septembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

2014-10-06/161

## 7.0 TRÉSORERIE:

### 7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 5658 à 5697 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 292 961.91\$.

### 7.2 BALANCE DE VÉRIFICATION AU 30 SEPTEMBRE 2014

Le Directeur général dépose au conseil la balance de vérification au 30 septembre 2014.

## 7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

2014-10-06/162

### 7.3.1 REFINANCEMENT DE LA DETTE NO.1 ET NO.2 D'UN MONTANT DE 2 121 900\$ ET COÛT DE REFINANCEMENT

Considérant que l'emprunt de la dette no.1 sera à terme le 26 janvier 2015 à un solde de 1 863 000\$;

Considérant que l'emprunt de la dette no.2 sera à terme le 15 juin 2015 à un solde de 258 900\$;

Considérant qu'un coût de refinancement d'environ 2% sera exigé par les banques;

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité de jumeler la dette 1 et 2 pour faire un emprunt au 26 janvier 2015 de 2 121 900\$ qui sera appelé dette no.4, et que les coûts de refinancement de cet emprunt soient payés à même le surplus affecté à l'assainissement des eaux usées. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

# PROCES VERBAUX



## 7.3.2 RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

2014-10-06/163

Considérant que la municipalité de Dixville désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil mandate le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour le refinancement de la dette no.4, prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

## 7.3.3 SUBVENTION DE 40 000\$ DU PROGRAMME D'AIDE À AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2014

2014-10-06/164

Considérant l'obtention de la subvention du PAARRM 2014;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que cette subvention serve aux travaux suivants : pulvérisation de l'asphalte du chemin Dupont sur 0.7 km, creusage de fossés sur les chemins Dupont, Coward et Boily et changement de quelques ponceaux sur les chemins Dupont et Coward. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

## 7.3.4 RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.

2014-10-06/165

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 selon les termes de l'offre de service du 29 septembre 2014.

## 7.3.5 FONDATION DIXVILLE HOME – SOIRÉE ANNUELLE VIN ET FROMAGE

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité ne fera pas de contribution financière. Les membres du conseil désirant participer au vin et fromage sont invités à contribuer de façon personnelle.

## 7.3.6 DEMANDE DU COMITÉ MADA – ACHAT DE DEUX TABLES CARRÉES

2014-10-06/166

Considérant la demande du comité MADA pour deux tables afin de jouer aux cartes dans la salle du bureau municipal;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux tables pliantes. La dépense sera payée à même le budget MADA. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

# PROCÈS VERBAUX



## 8.0 AFFAIRES NOUVELLES

### 8.1 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2013

Le Directeur général dépose au conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de 2013 approuvé par le MAMOT. Les résultats sont excellents.

### 8.2 BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

2014-10-06/167

Considérant le budget 2015 proposé par la Régie de protection incendie;

Considérant que la quote-part pour la municipalité de Dixville sera de 24 435.50\$, une augmentation de 1 273.76\$ par rapport à 2014;

Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2015 proposé par la régie des incendies.

### 8.3 AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER SIÈGE NO 4

Considérant la démission du Conseiller Jean Pierre Lessard;

Avis de vacance au siège no 4 est donné par le Président d'élection. Le calendrier électoral est remis au conseil et la date du scrutin est prévue pour le 18 janvier 2015.

### 8.4 POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE

2014-10-06/168

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dixville souhaite adopter une politique visant à identifier les actes, manifestations et comportements inacceptables à l'endroit de ses élus et de ses employés et à établir une directive claire quant aux démarches à effectuer pour les contrer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de tolérance zéro suivante :

#### **POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE**

La municipalité de Dixville reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des élus et des employés.

Elle leur reconnaît aussi le droit d'exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le conseil et appliquées par les employés.

# PROCES VERBAUX



Par ailleurs, elle croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle ne fait pas partie du travail réalisé par ses élus et ses employés.

**Dans ce contexte, la municipalité ne tolérera, en aucun temps et sous aucune forme:**

- les actes de violence physique envers les membres du conseil, les employés municipaux ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d' élu ou d' employé;
- les manifestations de violence verbale ou écrite envers les élus et les employés dans le cadre de leur travail, qu'il s' agisse de menaces, d' intimidation, de diffamation, de chantage, de harcèlement ou de propos injurieux ou grossiers;
- les actes de vandalisme sur les biens des élus et des employés ou leurs proches, qui découleraient de leur statut d' élu ou d' employé;
- les comportements perturbateurs dans les locaux de la municipalité.

**Pour contrer de tels actes, manifestations et comportements répréhensibles, la municipalité établit et met en vigueur les trois types d' intervention suivants :**

1. L' avertissement administratif

Mesure visant à contrer les expressions méprisantes ou blessantes, les propos grossiers ou injurieux, les jurons contre un élu ou un employé, les insultes, etc.

Lettre signée par le Maire ou le Directeur général qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes.

2. La mise en demeure

Mesure visant à contrer l' intimidation, les menaces, le désordre ou le comportement perturbateur, ou lorsqu' il y a récidive à la suite d' un avertissement administratif.

Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l' avise qu' en cas de récidive, d' autres mesures seront prises.

3. La plainte aux autorités policières

Mesure applicable en cas de voies de fait, de bris de matériel, de vandalisme, de menaces de mort ou de lésions corporelles, d' intimidation, d' inconduite, de comportement perturbateur, ou encore de tentatives de commettre une telle infraction.

Plainte déposée aux autorités policières en vertu du Code criminel.

# PROCÈS VERBAUX



8.5 RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU CHEMIN CHAMBERLAIN – SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – DOSSIER NO. 20327-1

2014-10-06/169

Considérant la subvention de 170 000\$ à recevoir du programme d'amélioration du réseau routier municipal pour l'amélioration du chemin Chamberlain;

Considérant que les travaux, consistant à corriger la chaussée, asphaltier et drainer les fossés, sont maintenant terminés;

Considérant que le coût total net des travaux, incluant les retours de taxes, est 174 580.12\$ ;

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de confirmer la réalisation complète des travaux et de transmettre cette confirmation au ministère des Transports du Québec afin de recevoir le versement de la subvention.

8.6 SENTIERS DE MOTONEIGE – TRAVERSES DE CHEMINS

2014-10-06/170

Considérant que des représentants du Club de Motoneiges Trois-Villages Inc. demandent l'autorisation de passer sur les chemins Falconer, Tremblay et Nadeau dans la municipalité;

Considérant l'adoption du règlement no 82 (2004) intitulé « *Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux* » qui a pour objet de permettre et de réglementer la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

Considérant que le conseil est favorable à ce que le sentier de motoneige traverse la municipalité, et ce, de façon sécuritaire;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité de maintenir l'autorisation relative aux traverses sur nos chemins municipaux par les motoneiges. Ces sentiers devront être entretenus par le club de Motoneiges.

De plus, il est demandé au représentant désigné du Club de motoneiges de communiquer avec l'inspecteur municipal afin de préciser les endroits des traverses afin que la signalisation soit installée aux bons endroits et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

9.0 AVIS DE MOTION

Aucun.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT NO. 167-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 141 (2012) AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE LA CLASSE « INDUSTRIE LÉGÈRE » EN USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE M-2

# PROCES VERBAUX



## ET MODIFIER UNE DISPOSITION À LA SECTION DE LA TERMINOLOGIE

2014-10-06/171

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'ajouter la classe « Industrie légère » en usage conditionnel dans la zone M-2 et de modifier une disposition à la section de la terminologie;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été donnés à une séance du conseil tenue le 4 août 2014;

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil ;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 2 septembre 2014 et qu'à ce même jour, le second projet ne contenant aucune modification, a été adopté ;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue ;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter, le règlement numéro 167-14 « modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 141 (2012) afin d'ajouter les usages de la classe « industrie légère » en usage conditionnel dans la zone M-2 et modifier une disposition à la section de la terminologie » tel que présenté, une copie du présent règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### 11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

### 12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2014-10-06/172

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h45.

---

Maire

Secrétaire-trésorier